

Inspection générale du travail des transports

Décision du 2 janvier 2008 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports

NOR : DEVZ0801431S

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
 Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
 Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;
 Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,
 Décide :

Article 1^{er}

L'article 4 de la décision du 30 mai 1997 susvisée est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les subdivisions du Bas-Rhin de la région Alsace :

DIRECTION régionale	DÉNOMINATION ET localisation des subdivisions	COMPÉTENCE
Alsace	Strasbourg-I	Bas-Rhin : Arrondissement de Haguenau : cantons de Bischwiller, Haguenau, Niederbronn-les-Bains. Arrondissement de Saverne : cantons de Bouxwiller, Drulingen, Marmoutier, La Petite-Pierre, Sarre-Union, Saverne. Arrondissement de Strasbourg-Campagne, chef-lieu : cantons de Bischheim, Brumath, Geispolsheim, Hochfelden, Illkirch-Graffenstaden, Mundolsheim, Schiltigheim, Truchtersheim. Arrondissement de Wissembourg : cantons de Lauterbourg, Seltz, Sultz-sous-Forêts, Wissembourg, Wœrth. SNCF : direction régionale à Strasbourg. Direction du frêt à Strasbourg, EEX et EMM à Strasbourg.
	Strasbourg-II	Bas-Rhin : Arrondissement de Molsheim : cantons de Molsheim, Rosheim, Saales, Schirmeck, Wasselonne. Arrondissement de Sélestat-Erstein : cantons de Barr, Benfeld, Erstein, Marckolsheim, Obernai, Sélestat, Villé. Arrondissement de Strasbourg-Ville. SNCF : EVEN à Strasbourg, EVEN LORALSACE à Saverne, ET Rhénan et ECT à Strasbourg, EIMM à Bischheim.

Article 2

La présente décision, qui prend effet au 1^{er} janvier 2008, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 2 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :
L'inspecteur général du travail des transports,
 A. Gouteraux